



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr. GENERALE  
A/CONF.121/IPM/1  
27 juin 1984  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

SEPTIEME CONGRES DES NATIONS UNIES  
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET  
LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION INTERREGIONALE PREPARATOIRE  
AU SEPTIEME CONGRES DES NATIONS UNIES  
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS  
SUR LA QUESTION IV : "LES JEUNES, LA CRIMINALITE ET LA JUSTICE"

Beijing, 14-18 mai 1984

15

16

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapnes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 13	4
I. DISCUSSION	14 - 56	7
A. Les problèmes des jeunes dans le monde contemporain	14 - 21	7
B. Caractéristiques de la criminalité des jeunes dans le contexte d'une situation socio-économique en évolution	22 - 41	9
C. La prévention du crime et la lutte contre la délinquance : planification et mise en oeuvre de politiques et de programmes d'ensemble	42 - 45	14
D. La justice sociale pour les jeunes	46 - 50	15
E. Les systèmes de justice pour mineurs	51 - 54	16
F. Ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs	55 - 56	18
II. RECOMMANDATIONS	57	19
III. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION	58	21
<u>Annexes</u>		
I. Liste des participants		22
II. Liste des documents		25

## INTRODUCTION

1. La Réunion interrégionale préparatoire au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, sur la question IV : "Les jeunes, la criminalité et la justice" a constitué la première d'une série de réunions interrégionales dont chacune était destinée à examiner l'une des questions de fond du septième Congrès qui se tiendra en 1985, conformément aux résolutions 415 (V) et 36/21 de l'Assemblée générale et à la résolution 1982/29 du Conseil économique et social.
2. La Réunion interrégionale préparatoire sur les jeunes, la criminalité et la justice, qui a été accueillie par le Gouvernement de la République populaire de Chine, s'est tenue à Beijing du 14 au 18 mai 1984. La Réunion de Beijing a procédé à un examen approfondi des aspects fondamentaux de la question IV, dans l'optique des recommandations formulées par les réunions régionales au sujet des politiques intergouvernementales. La Réunion de Beijing a fourni le cadre théorique et technique pour la préparation de la documentation et des documents de travail sur la question IV, dont le septième Congrès sera saisi, et a examiné les projets d'un ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs qui ont été établis par les Nations Unies et qui seront examinés par le Congrès.
3. Ont assisté à la Réunion plus de 50 participants, y compris des experts invités par le Secrétaire général à titre individuel et compte tenu d'une répartition géographique équitable, et des experts de la République populaire de Chine siégeant en qualité d'observateurs. A assisté aussi à la Réunion M. Adedokun A. Adeyemi, représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1982/30 du Conseil économique et social. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste des participants. Ont assisté à la cérémonie d'ouverture plus de 300 hauts fonctionnaires de la Chine, responsables dans les domaines de la prévention du crime et de la justice criminelle et autres domaines apparentés, ainsi que des observateurs de la France, de l'Iraq, du Japon, du Nigeria, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
4. Le Secrétaire exécutif du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a ouvert la Réunion. Au nom de l'Organisation des Nations Unies, il a remercié le Gouvernement chinois d'avoir accueilli la Réunion interrégionale préparatoire sur les jeunes, la criminalité et la justice, et a félicité le Ministère de la Justice de la Chine de l'efficacité des préparatifs et de l'organisation de la Réunion. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que la justice pour mineurs préoccupait depuis longtemps l'Organisation des Nations Unies et revêtait dans le monde contemporain une grande importance, notamment dans le contexte de l'Année internationale de la jeunesse (1985). Le septième Congrès et sa Réunion interrégionale sur les jeunes, la criminalité et la justice se trouvaient devant une occasion unique de contribuer à la réalisation des buts et des objectifs de l'Année internationale de la jeunesse et d'intensifier les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la situation des jeunes dans toutes les régions du monde, dans l'optique plus large de la justice sociale. Il a souligné la signification historique de la Réunion de Beijing laquelle, étant la première réunion tenue en Chine dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle, représentait une étape déterminante dans les préparatifs des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

5. Le Ministre de la Justice de la République populaire de Chine, Son Excellence Monsieur Zou Yu, a prononcé une allocution lors de la séance d'ouverture de la Réunion interrégionale. Il a souhaité chaleureusement la bienvenue aux experts et observateurs de toutes les régions du monde ainsi qu'aux membres du Secrétariat des Nations Unies, et a souligné l'intérêt que portait le Gouvernement chinois à la question IV du septième Congrès. Les jeunes, la criminalité et la justice constituaient une question importante que le septième Congrès était appelé à examiner, et les autorités juridiques et judiciaires du Gouvernement chinois approuvaient et appuyaient sans réserve son inscription à l'ordre du jour provisoire.

6. Dans sa déclaration, le Ministre a fait observer que les jeunes constituaient actuellement presque 30 % de la population mondiale et représentaient une force dynamique pour la construction d'une société humaine pacifique, prospère et heureuse. Les jeunes jouaient un rôle important dans le développement tant économique que culturel. Mais, en conséquence du taux croissant de chômage entraîné par les crises économiques dans un grand nombre de pays du monde et des influences négatives d'une vie culturelle malsaine, on assistait à une dégradation de l'éthique et de la moralité. Les jeunes devenaient de plus en plus victimes des problèmes sociaux et certains étaient poussés vers la criminalité et la délinquance. L'existence de la criminalité des jeunes mettait en danger l'ordre social dans un grand nombre de pays, déstabilisait la vie des êtres et transgressait les droits des individus, y compris des jeunes. La criminalité et la délinquance des jeunes étaient devenues un problème social grave dans le monde, suscitant l'inquiétude profonde des gouvernements, des juristes, des éducateurs, des sociologues, des psychologues et des criminologues de tous les pays. En conclusion, le Ministre a souligné que si les problèmes, les politiques et les mesures ayant trait à la délinquance juvénile n'étaient pas toujours les mêmes, les différences rencontrées dans les systèmes sociaux et les attitudes devant la prévention du crime ne devaient pas empêcher la communauté internationale de contribuer à la solution du problème de la délinquance juvénile, notamment par l'échange réciproque de données d'expérience et de connaissances.

7. Le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a attiré l'attention de la Réunion sur la tâche importante que le Comité lui avait confiée, à savoir la mise au point définitive de l'ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs, lesquelles constitueront un instrument juridique de grande portée et serviront de modèle aux Etats membres pour le traitement des jeunes ayant enfreint la législation. Il a souligné la dynamique et l'objectif des règles qui étaient fondamentalement des règles de référence dans la mesure où leurs caractéristiques intrinsèques permettaient leur adoption universelle, et en même temps des règles minimales dans la mesure où elles étaient sous-tendues par une base commune que l'on trouvait dans la plupart des systèmes juridiques. La caractéristique essentielle de ces règles était surtout leur souplesse face aux divers contextes nationaux. Le représentant du Comité a appelé l'attention des participants sur les activités effectuées au niveau international pour la formulation des règles et a expliqué les tâches de la Réunion interrégionale telles qu'elles ont été définies dans les mandats en cours, notamment ceux du sixième Congrès des Nations Unies et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

8. Mme Simone Rozes, premier président de la Cour souveraine (France), a pris la parole au nom des experts. Elle a fait valoir qu'il convenait d'attacher une grande importance à la question des jeunes, de la criminalité et de la justice. Elle a insisté, notamment, sur les problèmes des enfants mis en danger ou négligés par ceux qui devaient leur fournir les soins et la protection nécessaires, ainsi que sur la nécessité de s'attaquer à ces problèmes avant la délinquance. Elle a

déclaré qu'un grand nombre de systèmes dans le monde pourraient être organisés de manière à assurer une protection appropriée des enfants, et chaque pays pourrait, compte tenu de sa culture et des traditions qui lui sont propres, trouver une solution à ces problèmes. Il convenait d'avoir à l'esprit qu'un enfant négligé était un délinquant en puissance et que les enfants que l'on avait maltraités deviendraient vraisemblablement des malfaiteurs.

9. Les membres du bureau ci-après ont été élus par acclamation : Yu Shutung (Chine), président; A. A. A. Shiddo (Soudan), premier vice-président; Jorge Montero-Castro (Costa Rica), deuxième vice-président; et Frederick McClintock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), rapporteur.

10. Le Président, remerciant les experts de l'avoir élu, a déclaré que tous les participants à la Réunion étaient rassemblés dans une entreprise commune, à savoir la lutte contre le crime et la délinquance et la poursuite de la justice. Il était persuadé qu'ils uniraient leurs efforts en vue de contribuer à trouver des solutions pratiques aux problèmes des jeunes dans le monde contemporain, notamment ceux qui se trouvaient aux prises avec la loi, et de promouvoir la justice pour mineurs.

11. Une série de consultations ont eu lieu au cours de la Réunion avec des hautes autorités chinoises en matière de justice criminelle, notamment le premier Vice-Premier ministre, M. Wan Li, ministre de la Justice; M. Zou Yu, président de la Cour populaire supérieure de Beijing; le directeur et le personnel de la prison de Beijing et de la maison de correction pour mineurs, ainsi que des membres de la faculté de droit de l'Université de Beijing.

12. Pour faciliter les débats sur les points de l'ordre du jour, la Réunion avait à sa disposition le guide à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du septième Congrès (A/CONF.121/PM.1), qui donne un aperçu des questions à examiner, les rapports des réunions régionales préparatoires au septième Congrès (A/CONF.121/RPM/1 à A/CONF.121/RPM/5), divers documents établis par les experts ainsi que des documents et résolutions des Nations Unies (voir annexe II). La Réunion était aussi saisie des projets de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs, conformément au projet de décision 8/4 adopté par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa huitième session. En outre, la Réunion disposait des rapports généraux présentés au sixième Colloque sur les jeunes, la criminalité et la justice qui avait réuni à Bellagio (Italie), en avril 1984, l'Association internationale de droit pénal, la Société internationale de criminologie, la Société internationale de défense sociale et la Fondation internationale pénale et pénitentiaire.

13. Les experts se sont félicités des résultats des réunions internationales d'experts qui se sont tenues à l'Université Rutgers, School of Criminal Justice, Newark, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), et à l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), Tokyo (Japon), ainsi que des résultats du sixième Colloque tenu à Bellagio, lesquels contribuaient de manière précieuse à l'élaboration de la question et de l'ensemble de règles minima.

## I. DISCUSSION

### A. Les problèmes des jeunes dans le monde contemporain

14. Il a été admis que le problème de la criminalité des jeunes ne pouvait être envisagé que dans le contexte plus large des réalités sociales, politiques, économiques et culturelles des différents pays du monde. Malgré la complexité que cela entraînait du point de vue d'une étude comparative, il était nécessaire de rassembler des renseignements à ce niveau si l'on voulait concevoir une politique criminelle et sociale sur une base saine. Les participants ont reconnu que dans la plupart des pays il n'était pas possible d'établir, sur la base des connaissances actuelles, des profils détaillés de la population des jeunes dans la vie sociale, économique et culturelle de la communauté. Les experts ont néanmoins identifié un certain nombre de caractéristiques prédominantes :

- a) Il existe dans un grand nombre de sociétés contemporaines un chômage ou un sous-emploi structurel important et les jeunes sont particulièrement touchés par ces facteurs économiques défavorables. On a noté que cette situation était valable tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Dans les zones urbaines des pays industriels, l'aliénation sociale des jeunes et le cynisme vis-à-vis des institutions politiques et économiques s'accroissaient, tandis que dans les pays en développement l'exode rural des jeunes se poursuivait et des groupes importants de la population des jeunes se trouvaient en dessous du seuil de pauvreté, voire au bord de la famine;
- b) Dans un grand nombre de sociétés, la plupart des jeunes se sentaient en marge des décisions politiques prises sur des questions juridiques, économiques et sociales. De fait, un grand nombre de jeunes estimaient que les décisions sur des questions qui touchaient leur vie quotidienne étaient prises par des fonctionnaires avec lesquels les contacts semblaient très limités, sans qu'il y ait moyen de s'expliquer directement ou d'exercer un contrôle. On a fait remarquer que les jeunes englobaient une section importante de la société d'aujourd'hui et seraient les citoyens et les dirigeants de la société de demain. Il était essentiel qu'ils puissent participer tant à la vie économique que sociale de la communauté. Il était important de reconnaître que c'était parmi les jeunes que se trouvaient les ressources latentes nécessaires à la revitalisation de la société.

15. On a mis l'accent sur deux institutions qui jouaient un rôle important dans les processus de socialisation permettant le développement des jeunes dans la société contemporaine; l'une était la famille et l'autre le système éducatif. On a insisté sur la nécessité de renforcer la famille d'une part, et d'adapter le système éducatif aux besoins des jeunes d'autre part. On a aussi mentionné que la famille et le système éducatif devraient être considérés comme étant réciproquement complémentaires dans les processus primaires de socialisation. La période de temps située entre 15 et 24 ans - comme étant la définition de la jeunesse adoptée pour l'Année internationale de la jeunesse\* - représentait un

---

\* Il convient de noter qu'il n'existe pas de définition universelle de la jeunesse. La définition chronologique d'une personne jeune, par opposition à un enfant ou à un adulte, varie d'une nation et d'une culture à l'autre. Toutefois, les jeunes sont définis, à des fins statistiques, par les Nations Unies, comme étant des personnes entre 15 et 24 ans, sans préjudice d'autres définitions adoptées par les Etats Membres.

nombre important d'années qu'il convenait de subdiviser de manière à examiner les processus de socialisation dans la famille et dans le système éducatif. Une répartition par groupe d'âge a été suggérée, mais il a été reconnu que ces groupes varieraient selon les régions et les contextes culturels et qu'il ne serait pas très constructif d'essayer d'imposer une telle répartition sur une base uniforme. La définition de la jeunesse contient un élément suggestif important. La façon dont la population adulte définit la jeunesse des points de vue juridique, éducationnel et social varie d'un pays à l'autre. On ne devrait pas non plus ignorer la façon dont les jeunes se définissent eux-mêmes dans le contexte de leur vie quotidienne.

16. Des débats prolongés ont eu lieu sur la nature de la famille et son importance pour le développement et le bien-être des jeunes. Dans un certain nombre de pays, la famille élargie englobant trois générations et un grand nombre de parents existait encore, mais dans les pays industriels et dans les grandes zones urbaines ailleurs, la cellule familiale avait tendance à se réduire aux parents et aux enfants. On a noté que les jeunes à l'intérieur de cette famille nucléaire devenaient de plus en plus vulnérables, du fait que les deux parents travaillaient à l'extérieur, que le nombre de divorces ou de séparations légales (lesquels étaient souvent liées à un concept égocentrique de l'épanouissement personnel) augmentaient et que les familles monoparentales étaient de plus en plus répandues. On a aussi noté, d'autre part, que dans certaines formes de famille élargie, par exemple la polygamie, il existait des rivalités internes et des tensions à l'intérieur du groupe parental qui pouvaient avoir des effets préjudiciables sur les enfants.

17. Les participants ont insisté sur la nécessité de renforcer la famille dans le monde actuel, par exemple, en lui offrant des services de soutien et en mettant l'accent sur l'importance des rapports entre parents eux-mêmes et entre parents et enfants. Certains ont fait valoir qu'il fallait donner aux futurs parents une formation sur la vie de famille, tandis que d'autres ont estimé important, notamment dans les sociétés urbaines, de promouvoir la création de groupes de quartier aptes à fournir un soutien à la famille au sein de la communauté. Dans la société urbaine, la famille nucléaire était souvent isolée et ne pouvait recourir, en cas de crise, qu'à des services sociaux de caractère professionnel.

18. On a fait remarquer que le rôle de la famille variait selon l'âge de la personne jeune : pour les très jeunes, la conception de la famille embrassait toute une vie; pour l'écolier, la famille était le groupe primaire le plus important; et pour l'adolescent plus âgé, elle avait tendance à ne représenter qu'un groupe de référence. On a aussi examiné la signification sociale de ce qu'on appelle l'écart de générations. Un grand nombre de régions du monde connaissaient une évolution sociale et technologique rapide et les jeunes s'étaient constitué, bien souvent, un milieu social distinct duquel les parents et autres membres de leur génération se sentaient écartés. On ne pouvait trop insister sur le besoin d'aplanir cet écart par la compréhension et la communication afin d'éviter une aliénation sociale rapide des jeunes vis-à-vis de leurs parents. Les parents devaient être encouragés à faire des efforts pour comprendre les jeunes puisque ceux-ci rencontraient des problèmes qui n'étaient pas seulement créés par eux-mêmes, mais aussi par les adultes.

19. La plupart des participants ont fait ressortir l'importance du système éducatif dans la socialisation des jeunes. L'enseignement devait donner aux jeunes une formation de base; mais il devait aussi aider les jeunes à mieux comprendre le monde contemporain et leurs responsabilités sociales à l'intérieur de ce monde. L'enseignement devait tenir davantage compte de la situation future de l'emploi à laquelle les jeunes devraient faire face et ne pas se concentrer

exclusivement sur les matières scolaires. On a fait remarquer que des groupes importants de la population des jeunes tiraient une satisfaction ou des avantages très limités, si ce n'est inexistant, des systèmes actuels d'enseignement de type scolaire.

20. Les problèmes des jeunes dans la vaste communauté urbaine moderne ont été examinés. Si l'évolution sociale en tant que telle ne créait pas de problèmes pour les jeunes, les changements non planifiés, fragmentaires étaient à la source d'un grand nombre de problèmes de la jeunesse dans la société urbaine contemporaine. Ceci était aggravé par les tentations matérielles auxquelles la société exposait les jeunes, par l'intermédiaire de la publicité et des médias. Les jeunes avaient des désirs matériels et éprouvaient ainsi un sentiment de frustration dû à ce que l'on a appelé la "privation relative". Plusieurs participants ont souligné la nécessité de créer une société concernée, fondée sur le respect et l'affection, notamment à l'égard des jeunes. On a noté que "s'il y avait plus d'amour et d'affection dans la société, les mesures de répression, notamment celles à l'encontre des jeunes, seraient moins nécessaires".

21. L'incapacité des institutions économiques et politiques à offrir aux jeunes un mode de vie acceptable, le relâchement des liens familiaux et souvent l'inaptitude des systèmes éducatifs à répondre aux besoins des jeunes, notamment dans le milieu urbain non planifié et socialement défavorisé, étaient à l'origine des "sous-cultures" ou "contre-cultures" de jeunes, des modes de vie de "remplacement", des sociétés de marginaux, des bandes de malfaiteurs, des sociétés de contestataires, etc. Ceci empêchait les jeunes de réaliser leur intégration dans la société, laquelle les mettrait mieux à même de contribuer aux progrès et aux changements sociaux. De l'avis général, seules des modifications économiques, sociales et culturelles fondamentales, et non un renforcement de l'application de sanctions juridiques, permettraient de résoudre à long terme un grand nombre de problèmes auxquels les jeunes devaient faire face dans le monde actuel.

#### B. Caractéristiques de la criminalité des jeunes dans le contexte d'une situation socio-économique en évolution

##### 1. Nature et étendue de la criminalité des jeunes

22. Le démantèlement de la famille - situations de conflit entre parents ou entre parents et enfants, enfants négligés et maltraités - a été considéré comme l'un des principaux facteurs de la criminalité des jeunes. On a relevé en particulier le phénomène de "l'enfant de la rue" : dans certaines villes du monde, il existait une population importante d'enfants sans foyer ou d'enfants de la rue n'ayant aucun lien avec la communauté, ni aucune ressource. Ceci était un exemple extrême des conséquences négatives de la désintégration de la vie familiale et de l'incapacité de la société à fournir des soins et une assistance adéquates.

23. La Réunion a procédé à des débats prolongés sur l'exactitude avec laquelle les données officielles rendaient compte de la nature et de la portée de la criminalité des jeunes. Ces données cachaient souvent plus de choses qu'elles n'en révélaient. Le recensement des données sur le crime ne portaient que sur des catégories juridiques; il n'était donc pas possible d'évaluer la signification ou le contexte social dans lequel le crime s'était produit. Par exemple, le meurtre d'une jeune personne pouvait avoir été commis par une mère lors d'une dispute, ou au cours d'un vol ou en rapport avec une manifestation politique. Au niveau international, les systèmes et méthodes de recensement des crimes variaient considérablement, même si, comme dans le cas des données d'INTERPOL, seulement certains crimes étaient inclus.

24. On a fait remarquer que la plupart des études sur la criminalité et la délinquance "clandestines", ainsi que celles faites sur les victimes indiquaient que seule une faible proportion des actes que l'on aurait pu qualifier de criminels était, en fait, signalés à la police ou à d'autres institutions semblables. Le chiffre "occulte" de la criminalité était, à l'évidence, énorme. Il paraîtrait toutefois que la proportion d'actes criminels non recensés était moins importante dans le cas des jeunes que dans celui d'autres groupes d'âge de la population. La proportion de délinquance clandestine chez les jeunes variait selon les types de système socio-juridique et de culture, notamment dans certains pays où des processus non officiels de contrôle social étaient appliqués aux jeunes déviants. Or, on a noté qu'aucune étude comparative détaillée n'avait été entreprise à ce jour, même si une étude effectuée par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSTRI) donnait des renseignements utiles. On a fait état d'un grand nombre de difficultés sur lesquelles butait l'établissement de comparaisons internationales significatives, fondées sur des données statistiques officielles sur la criminalité des jeunes et on a souligné la nécessité de mener la recherche plus avant.

25. Il a été aussi indiqué que la criminalité des jeunes entraînait, pour l'essentiel, dans le cadre de la criminalité classique - délits sexuels, délits à l'encontre de biens, tels que vols et effractions, actes criminels de violence dans la rue et dommages criminels. Cette criminalité retenait immédiatement l'attention de la communauté et était portée à celle du public par l'intermédiaire des médias. Par contre, il existait toute une criminalité non classique des adultes - criminalité en col blanc, fraude fiscale, non respect dans les usines et les bureaux de la législation en matière d'hygiène et de sécurité - dont les victimes ou la communauté n'avaient généralement conscience que lorsqu'on découvrait les auteurs. Il était donc difficile d'indiquer avec précision l'ampleur effective de la criminalité des jeunes par rapport à celle d'autres groupes d'âge. Mais il est ressorti des débats qu'un grand nombre de gouvernements avaient exprimé leur inquiétude devant l'augmentation notoire de la criminalité des jeunes au cours des dernières années.

26. Il a été toutefois reconnu que l'interprétation des tendances dans la criminalité recensée comportait maintes difficultés. La catégorie appelée "criminalité des jeunes" était fonction non seulement du nombre de situations de conflit, mais aussi des types d'institutions capables de résoudre des situations de conflit de manière satisfaisante, ou de l'aptitude des processus non officiels à aplanir ces conflits. Il a été signalé que la plupart des discussions sur la criminalité des jeunes ne mettaient en cause que des personnes du sexe masculin, ce qui induisait en erreur. Bien que le nombre de jeunes garçons par rapport au nombre de jeunes filles dans la criminalité recensée soit variable, on a souligné que les jeunes du sexe féminin étaient considérablement sous-représentés dans les données officielles sur la criminalité. En outre, le volume de données enregistrées sur la criminalité des femmes augmentaient. L'étendue et l'évolution de la criminalité mettant en cause des jeunes femmes méritaient une étude scientifique attentive au niveau international.

## 2. Les jeunes, l'abus de drogue et la criminalité

27. La Réunion a porté son attention sur la gravité de l'implication des jeunes dans les délits liés à la drogue dans un grand nombre de pays et a examiné la mesure dans laquelle les jeunes faisaient de plus en plus usage de drogue dure. On a fait remarquer que le problème de la drogue comportait deux aspects apparentés : a) les fournisseurs et b) les jeunes usagers. L'approvisionnement en drogues

était un acte criminel économique impliquant des réseaux organisés. La prévention et la lutte contre cette activité nécessitaient des efforts considérables de la part des organismes de répression. Les jeunes étaient impliqués dans l'offre de drogues dans la rue et étaient aussi les premiers usagers de drogues. La sévérité des peines imposées aux jeunes ayant enfreint la législation sur les stupéfiants n'avait pas donné de résultats positifs.

28. L'usage de drogues par les jeunes pourrait être un symptôme du plus vaste problème des jeunes dans la société urbaine moderne; on ne pourrait s'attaquer efficacement à ce problème que par des transformations structurelles de la situation économique et sociale des jeunes dans la société contemporaine. L'accent a été mis sur la nécessité de mieux informer les jeunes sur les effets et les dangers éventuels des drogues. Il a été reconnu que l'usage de drogues à des fins récréatives variait d'une culture à l'autre : l'alcool et le tabac étaient acceptés dans certaines cultures tandis que le cannabis l'était dans d'autres. Aucune drogue dont il était fait usage en grandes quantités n'était inoffensive. Il a été suggéré que les questions relatives à l'usage de drogues par les jeunes soient étudiées dans un contexte plus général.

29. Plusieurs participants ont fait savoir que les délits à l'encontre de biens, par exemple le vol, le vol par effraction, le vol qualifié, étaient commis par des jeunes délinquants de manière à se procurer des fonds pour acheter des drogues et s'introduire dans le réseau des fournisseurs. Il a été aussi signalé que l'abus d'alcool chez les jeunes était fort préoccupant; l'alcoolisme chez les jeunes de moins de vingt ans était un problème de plus en plus grave dans un grand nombre de pays. L'excès de boisson chez les jeunes était souvent lié directement ou indirectement à diverses formes de criminalité, notamment à la violence.

### 3. Les jeunes et la violence dans le milieu urbain

30. Plusieurs participants ont souligné que les pouvoirs publics étaient de plus en plus préoccupés par les actes de violence commis par des jeunes. Le vol qualifié était un phénomène particulièrement inquiétant que l'on trouvait surtout dans les secteurs économiquement et socialement défavorisés des grandes zones urbaines. Ce type de criminalité, notamment le vol dans la rue, prédominait tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Il a été souligné que les enfants des rues commettaient souvent des actes de violence par petits groupes.

31. Les mesures de répression ne constituaient pas une solution à long terme. Des solutions constructives appelaient de nouvelles structures sociales et économiques et un développement urbain planifié. Etant donné qu'il n'était pas possible d'arrêter la croissance des villes, il convenait de fournir des ressources et des facilités éducatives, sociales, culturelles et récréatives appropriées. Une approche intégrée de la planification du milieu urbain a été recommandée.

32. On trouvait aussi d'autres formes de violence contre les personnes essentiellement dans la population urbaine économiquement et socialement défavorisée. Les jeunes qui commettaient des actes de violence étaient souvent des marginaux ayant abandonné école, famille et emploi. La socialisation primaire qu'ils avaient reçue par l'intermédiaire de la famille était souvent inadéquate et leur éducation de base très limitée. Une action curative de nature sociale et éducative serait un des éléments d'une approche constructive des problèmes de ces jeunes. Dans certains pays, les actes de violence chez les jeunes étaient moins souvent le fait de groupes organisés sous l'autorité évidente d'un chef;

il y avait par contre une augmentation des actes de violence commis par des "bandes" non structurées de jeunes malfaiteurs agissant sous les directives d'un chef occasionnel. Ces actes de violence étaient souvent commis sans motivation particulière mais, semblait-il, dans le but d'impressionner la communauté locale ou de donner une certaine notoriété aux délinquants. Certains ont suggéré que la violence chez les très jeunes et celle chez les jeunes plus âgés étaient des phénomènes complètement distincts qui devaient être étudiés séparément et en profondeur.

33. La violence déclenchée par des manifestations d'étudiants pouvait être le résultat d'une intervention manifestement répressive de la police plutôt que d'un plan prémédité de la manifestation. Ceci pouvait s'appliquer à d'autres types de violence chez les jeunes et avait donc des incidences importantes sur la formation de la police.

34. On a fait observer que dans la société urbaine moderne, les jeunes se sentaient souvent aliénés de leurs parents et d'autres adultes de la communauté et ne recevaient aucune orientation claire pour leur avenir. Ils étaient à la recherche d'une identité et la violence devenait alors partie d'une idéologie de contestation. Les participants à la Réunion ont reconnu qu'il n'y avait pas de cause, ni de solution simples des problèmes de la violence chez les jeunes. Les actes criminels de violence chez les jeunes se manifestaient dans un grand nombre de contextes sociaux et politiques différents et ne devraient donc pas être traités comme s'il s'agissait d'un phénomène homogène. On avait des raisons de penser que dans certaines sociétés industrielles, les jeunes étaient peut-être sous-représentés dans les données sur les actes criminels de violence recensés.

35. Il a été recommandé que lors de l'examen plus poussé des questions portant sur les jeunes et la violence, une attention particulière soit accordée aux aspects suivants : a) les jeunes et les vols au détriment de citoyens ordinaires, appelés vols "à l'esbroufe"; b) les jeunes et la violence liée à l'excès de boisson ou à l'ébriété; c) les jeunes et les délits sexuels accompagnés de violence; d) les jeunes et la violence mettant en cause des groupe minoritaires; e) les jeunes et la violence liée à l'abus et au trafic de drogues; f) les actes de violence destructifs apparemment non motivés perpétrés par des jeunes à l'encontre de personnes et de biens dans des endroits publics; et g) manifestations publiques à des fins politiques et autres entraînant des actes de violence de la part des jeunes.

#### 4. Impact des médias et des distractions sur les jeunes

36. On a noté que les médias, notamment la télévision, faisaient partie intégrante de la vie quotidienne dans un grand nombre de pays. La télévision pouvait être source d'enrichissement et stimuler la créativité, mais elle pouvait aussi provoquer la passivité et l'isolation sociale. Plusieurs participants ont souligné que si si l'on ne devait pas ignorer l'influence positive des médias sur la vie des jeunes eu égard à l'éducation et aux distractions, les influences négatives sur les attitudes et le comportement intéressaient directement la Réunion. De plus en plus de programmes montraient les aspects vils et sordides de la nature humaine et de la vie sociale, notamment en ce qui concerne le sexe, la violence et la cupidité ou l'âpreté au gain. Il a été suggéré qu'une certaine forme de contrôle était nécessaire de manière à protéger les jeunes de ces influences perturbantes.

37. On a fait remarquer que les programmes de télévision, les programmes de distractions étaient réalisés essentiellement dans les pays industrialisés mais diffusés dans tous les pays en développement, ce qui avait des effets déstabilisants sur les jeunes dans ces pays. La télévision était une nouvelle forme de

colonialisme ou d'impérialisme, imposant les attitudes et les normes de comportement des pays industrialisés - qu'ils soient capitalistes ou socialistes - au tiers monde. Il était nécessaire de protéger la culture et les traditions des plus petits pays des valeurs et des croyances qui leur étaient étrangères. On a cependant noté que la responsabilité et le contrôle avaient fait l'objet de discussions très controversées, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La conclusion d'un accord au niveau international n'avait guère progressé et bien que les représentants à la Réunion aient exprimé l'avis qu'une certaine forme de contrôle devait être envisagée, la façon dont ce contrôle pourrait être introduit n'entraînait pas dans le cadre de leurs délibérations.

38. Un certain nombre de représentants ont estimé que l'on ne pouvait tirer de conclusions fermes de la recherche sur la mesure dans laquelle la télévision avait une influence sur la violence ou sur d'autres formes de criminalité. D'autres participants ont estimé que les méthodes de recherche comportaient des lacunes mais que les effets préjudiciables des programmes montrant la violence étaient patents dans la vie quotidienne. Il a été suggéré qu'une recherche de nature expérimentale pourrait fournir des preuves plus convaincantes des rapports directs existant entre les médias et certaines formes de criminalité des jeunes.

39. Il ressortait de recherches plus récentes qu'il était nécessaire d'examiner l'influence des médias sous deux aspects : la production d'une part et le choix fait par le public d'autre part. Il existait aussi une autre variable, à savoir l'interprétation de ce que l'on voyait, sur la base des perceptions de ceux qui étaient exposés aux médias. Un certain nombre de participants ont estimé toutefois que de manière générale les médias avaient une influence positive sur les attitudes des jeunes envers la vie de famille et le travail et encourageaient leurs espérances, eu égard en particulier aux biens matériels et au niveau de vie. Il était difficile de déterminer les effets à long terme des médias, mais on a noté que les médias pouvaient susciter de fausses inquiétudes sur l'étendue de la violence ou d'autres formes de criminalité, et que même les vues des décideurs et des spécialistes de la criminalité étaient probablement en partie fondées sur des connaissances indirectes de la criminalité et du comportement social des jeunes, obtenues auprès des médias.

##### 5. Influences interculturelles sur la délinquance juvénile

40. A l'influence des médias sur les jeunes s'ajoutait une autre influence interculturelle importante due aux innovations résultant de nouvelles techniques. La technologie comportait certaines valeurs sociales implicites et influençait à la fois le contexte et les méthodes d'éducation, et l'on prétendait que ceci engendrait des conflits culturels, notamment chez les jeunes. Les pays en développement ne pouvaient fermer la porte à de telles innovations, mais ils devaient affirmer les valeurs et l'identité culturelles qui leur étaient propres. On a fait valoir que certaines influences culturelles étrangères creusaient le fossé existant entre les valeurs et les connaissances de la jeune génération et celles de la génération des parents ou des adultes. Lorsque l'on introduisait de nouvelles techniques sans créer d'autres types d'emploi, la marginalisation de certaines catégories de jeunes serait inévitable. Les différences entre les riches et les pauvres s'accroîtraient aussi. Sans lien entre l'éducation et une formation des jeunes correspondant au marché de l'emploi, les jeunes ne pourraient plus être facilement intégrés dans le processus économique.

41. Les influences interculturelles sur les jeunes variaient selon le niveau de croissance économique des différents pays et leurs effets sur la délinquance juvénile étaient dans une large mesure indirects. Elles ne se limitaient pas

seulement aux influences des pays industriels sur les pays en développement mais se faisaient aussi sentir entre pays industrialisés et entre pays en développement. Il existait aussi d'autres influences interculturelles et la portée de celles exercées sur la population indigène dans les pays développés méritait, en particulier, un examen très attentif.

C. La prévention du crime et la lutte contre la délinquance :  
planification et mise en oeuvre de politiques  
et de programmes d'ensemble

42. Les participants ont noté que dans un certain nombre de pays des programmes concrets avaient été mis au point aux fins de prévenir le crime imputable aux jeunes et de lutter contre ce phénomène. Toutefois, les mesures prises étaient souvent fragmentaires et compartimentées entre les divers ministères responsables des différents services. Des programmes étaient mis au point par la police et les services de répression, les services sociaux, les autorités de l'enseignement, le corps médical et les services de santé, ainsi que par les organisations de justice pour mineurs et les responsables du système pénal. Il importait d'adopter une démarche plus intégrée en ce qui concerne la prévention du crime imputable aux jeunes afin de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et de faire en sorte que les responsables de la mise en oeuvre des programmes reçoivent une formation aux méthodes de gestion. Il a néanmoins été souligné que la possibilité d'élaborer des programmes concrets était fonction du niveau de développement économique de chaque pays. En effet, dans bien des cas, les installations et services élémentaires disponibles étaient inappropriés et l'on ne disposait pas de fonds pour les faire fonctionner. Dans certains pays, les organisations confessionnelles jouaient un rôle important et étaient intégrées par le biais de la famille, de l'école et de l'Etat, jouant ainsi un rôle de prévention du crime imputable aux jeunes et de lutte contre ce phénomène. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de considérer la famille et l'école dans leurs rapports avec la communauté locale et d'adopter ainsi une démarche coordonnée dans le domaine de l'élaboration de programmes de prévention positifs. Il convenait par ailleurs d'accorder une attention particulièrement soutenue au problème des ressources consacrées aux activités récréatives des jeunes à l'échelon local.

43. Des politiques et des programmes d'ensemble consacrés aux jeunes ont été mis au point dans un certain nombre de pays. Dans certains pays, une autorité était responsable de l'ensemble des services consacrés aux jeunes et des activités coordonnées à l'échelon local. Dans d'autres pays, en revanche, c'est le gouvernement central qui coordonnait les activités à l'échelon tant national que local. Des programmes d'ensemble étaient consacrés à la prévention positive et étaient coordonnés avec le système officiel de justice pour mineurs. Ces programmes d'ensemble traitaient du crime et du délinquant dans un contexte global; en d'autres termes, on essayait de traiter les questions fondamentales liées à la délinquance et non seulement de réagir devant les cas de délinquance pris isolément. Une telle démarche passait essentiellement par l'adoption de mesures éducatives ayant pour but d'intégrer ou de réintégrer les jeunes dans la société.

44. Il a été dit que, quelle que soit la situation, l'adoption de mesures officielles ou institutionnelles de prévention et de lutte devait tenir dûment compte du maintien et du développement des moyens non officiels de contrôle social au niveau primaire. Il a aussi été dit que les programmes de prévention étaient nécessairement liés au système de justice pour mineurs qui existait tant au niveau juridique qu'à celui des tribunaux proprement dit.

45. Il a été proposé que l'Organisation des Nations Unies étudie la possibilité d'une "année internationale de la prévention du crime et de la justice criminelle".

D. La justice sociale pour les jeunes

46. Les participants ont souligné l'importance des mesures d'ensemble destinées à prévenir l'abus, les mauvais traitements et l'exploitation des enfants au foyer et hors du foyer, tout comme dans les établissements. Il a été noté que les tribunaux intervenaient seulement à la suite d'événements graves et qu'il était important de mettre au point partout où c'était possible des stratégies de prévention précoce. Dans certains cas, les tribunaux pouvaient compter sur une aide bénévole, renforçant ainsi leur capacité de travail. Il fallait encourager ce type d'initiative, non seulement parce que cela permettait de faire des économies mais aussi parce que cela favorisait la participation des membres de la communauté à l'échelon local.

47. Les jeunes filles et les jeunes garçons étaient exploités dans le cadre de la prostitution et à des fins immorales. Quant au travail des enfants, s'il était nécessaire à la survie de la famille dans certains contextes sociaux, il pouvait aussi conduire à l'exploitation ou aux mauvais traitements. Il convenait à cet égard de prendre des mesures de sauvegarde appropriées notamment en appliquant la procédure nécessaire à la mise en oeuvre des dispositions législatives. Certains parents contraignaient leurs enfants à mendier, ce qui constituait un autre problème social.

48. L'abandon des enfants dans les zones urbaines constituait un grave problème dans plusieurs pays et entraînait la marginalisation d'une proportion importante de la population jeune. L'abandon des enfants avait des conséquences morales notamment sur le processus de socialisation qui, normalement, s'engage à l'origine par le biais de la famille; il avait aussi des conséquences matérielles imputables au comportement des enfants victimes de ce phénomène. Ces conséquences étaient liées à la seule possibilité de survie dans un milieu social et économique défavorisé. Si, à court terme, des mesures juridiques pouvaient avoir quelque impact dans des cas individuels, seule une transformation des structures économiques et sociales permettant de dégager des ressources suffisantes et de fournir un ensemble de services destinés à assurer la survie économique constituait à long terme une solution positive.

49. Dans certains pays, des centres spéciaux destinés à la protection des jeunes avaient été créés dans les grandes agglomérations urbaines qui disposaient à la fois de ressources matérielles et de possibilités de soins psychologiques importants. Plus encore que ceux provenant de foyers normaux, les enfants abandonnés, exploités, délaissés ou faisant l'objet d'abus avaient de très fortes chances de devenir des délinquants. Certains centres de protection des mineurs ont placé l'accent sur la nécessité de traiter la famille dans son ensemble. Les parents tout comme leurs enfants avaient souvent besoin d'une aide psychologique ou psychiatrique. Le problème de la santé mentale appelait un examen particulier. D'une manière générale, les tribunaux pour affaires de famille ou les tribunaux pour enfants veillaient à éviter le placement en établissement dans toute la mesure du possible et estimaient au contraire plus constructif de recourir au placement dans un foyer nourricier. Les participants sont convenus qu'il fallait encourager ce type d'initiative. Ils ont estimé qu'il fallait offrir un cadre de vie "permanent" aux enfants séparés de leurs parents pour quelque raison que ce soit. Les projets lancés dans ce domaine devaient faire l'objet d'une surveillance et d'une évaluation appropriées et il fallait donner des conseils sur la façon de traiter les cas individuels.

50. Il a été noté que les notions d'"exploitation", d'"abandon", et de "mauvais traitements" étaient fonction de la situation culturelle et socio-juridique de chaque pays. Toutefois, il était important d'élaborer des normes internationales de base en matière d'aide aux mineurs et de protection des jeunes. Néanmoins, ces questions ne devaient pas être exclusivement considérées sous l'angle de la justice criminelle. On pouvait très fortement s'attendre que les enfants délaissés, abandonnés ou maltraités fassent l'objet de mesures de répression si leur cas n'était traité à l'origine que dans le cadre de la justice criminelle même si celle-ci se transformait en un système de justice pour mineurs.

#### E. Les systèmes de justice pour mineurs

51. Les participants sont convenus que l'on comprenait relativement bien les trois modèles ou perspectives de justice qui avaient été à l'origine de la création des systèmes contemporains destinés à traiter le cas des jeunes délinquants : a) le modèle du "due process" offrant des garanties juridiques; b) le modèle de la sécurité sociale et c) le modèle des processus de participation. Ces trois modèles ont été décrits en détail dans une communication présentée dans le cadre du Colloque de Bellagio sur la jeunesse, la criminalité et la justice. Le premier modèle est fondé sur la notion de légalité, la règle de droit et la garantie constitutionnelle des libertés, les décisions principales étant du ressort des juristes professionnels. Le deuxième modèle est quant à lui basé sur les notions de justice économique et sociale par la planification et le bien-être social assurés par l'Etat, les décisions principales incombant aux administrateurs et aux responsables des "services d'aide sociale". Le bon fonctionnement de tout mécanisme destiné à contrôler et à protéger les jeunes passait à l'évidence par la résolution des problèmes que soulevaient ces deux premiers modèles concurrents. Toutefois, un participant a déclaré que si l'on pouvait considérer qu'un tel débat était important dans les pays industrialisés, les problèmes relatifs à la protection sociale évoqués dans ces deux premiers modèles devaient être placés dans leur contexte historique et ne se posaient plus nécessairement aujourd'hui de la même façon. Il a été suggéré que le troisième modèle serait de nature à résoudre la question étant donné qu'il pouvait être plus significatif de donner une dimension globale à la justice pour mineurs en faisant en sorte que les citoyens participent davantage à la résolution ou à la maîtrise des conflits au niveau local et que par ailleurs le pouvoir central caractéristique de l'Etat moderne intervienne le moins possible. Le troisième modèle existait déjà dans les pays pré-industrialisés et continuait d'être appliqué à la délinquance juvénile dans les pays en développement.

52. Les participants sont convenus qu'il n'existait que très peu de pays, voire aucun pays, dans lesquels le système de justice pour mineurs était entièrement fondé sur l'un de ces modèles. En fait, la plupart des systèmes de justice pour mineurs comportaient à des degrés divers des éléments de chaque modèle.

53. Un participant a soulevé la question des moyens de parvenir à un équilibre entre les trois modèles. On a estimé que la réalisation d'un tel équilibre était fonction du degré de culture et du niveau de développement de chaque pays.

Toutefois, l'accent a été placé sur le fait que les systèmes de participation n'étaient pas limités aux pays en développement mais qu'ils étaient encouragés ou recréés dans les pays industrialisés dans lesquels ils constituaient souvent un prolongement du système juridique ou du système de protection sociale. On a estimé qu'il fallait sauvegarder le système de participation, qui avait dans bien des cas un caractère local et informel, dans les pays en développement et en particulier dans ceux qui s'industrialisaient rapidement. On a aussi souligné que le type de système de justice pour mineurs existant était lié à l'histoire et à la culture de chaque pays tout comme au système de justice criminelle pour adultes et aux autres institutions sociales. Dans certains pays, il était prouvé que la "justice de protection sociale" ou "le modèle rouge" n'avait pas porté ses fruits et on a étudié la question d'un retour au système du "due process" ou au "modèle bleu" dans le cas de la délinquance grave, l'objectif étant d'utiliser la peine comme principal moyen de contrôle social. Toutefois, on a signalé qu'il était vraisemblable que le modèle de justice appliqué soit lié au groupe d'âge du délinquant et qu'il était difficilement possible d'appliquer un modèle donné à tous les jeunes de moins de 24 ans.

54. Il a été convenu que la plupart des aspects des trois modèles considérés, qu'il s'agisse de la protection juridique et des garanties offerts aux jeunes en conflit avec la loi, des politiques de jugement et de traitement des jeunes délinquants, du rôle du personnel de la justice criminelle et de la justice pour mineurs dans le traitement des jeunes, des modifications apportées au système classique et du recours à la garde judiciaire étaient couverts par le projet d'ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs.

F. Ensemble de règles minima pour l'administration  
de la justice pour mineurs

55. Il a été signalé que le projet déjà ancien d'ensemble de règles minima\*, avait été soumis à l'examen de la Réunion préparatoire interrégionale et avait été transmis au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants conformément au projet de décision 8/4 du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. Après un examen en profondeur de ces règles, les membres de la réunion sont convenus d'un certain nombre d'amendements que le secrétariat a été prié de prendre en compte dans la mise au point des règles et dans la préparation du rapport devant être soumis au Congrès.

56. Les participants ont considéré que ces règles offraient un équilibre satisfaisant entre les préoccupations concernant les jeunes et l'intérêt de la société et qu'elles fournissaient les garanties juridiques minimales élémentaires d'un traitement équitable et humain des jeunes en conflit avec la loi. Ils ont par ailleurs estimé qu'elles étaient suffisamment souples pour pouvoir s'appliquer à l'ensemble des Etats membres. Leur adoption par l'Organisation des Nations Unies constituerait un pas important vers la promotion, à l'échelon international, de la justice pour mineurs et l'amélioration de la qualité de la vie.

---

\* Document diffusé sans cote à la Réunion.

## II. RECOMMANDATIONS

57. Au terme de leurs travaux, les participants à la réunion sont convenus des recommandations suivantes :

1. Rien ne devrait être négligé pour faire en sorte que les jeunes aient le droit et les moyens de participer pleinement au développement national notamment en ce qui concerne le travail, l'éducation, la participation politique, les activités juridiques et culturelles.

2. La famille devrait être aidée et renforcée en raison du rôle qu'elle joue dans le processus de socialisation des jeunes et dans la prévention de la délinquance juvénile.

3. Il conviendrait d'évaluer les systèmes d'enseignement de façon à s'assurer qu'ils sont conformes aux besoins affectifs et sociaux des jeunes et qu'ils préparent les jeunes tant à leur travail qu'à leurs loisirs.

4. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux besoins des jeunes et à la prévention de la délinquance en milieu urbain. Il conviendrait tout particulièrement de veiller au problème des enfants sans foyer ou vivant à la rue en milieu urbain.

5. En matière d'urbanisme, il faudrait créer des moyens d'activités sociales et récréatives adéquates à l'intention des jeunes et dégager les ressources nécessaires à l'instauration d'une vie communautaire intégrée. Il convient de noter qu'une mauvaise planification urbaine entraîne la détérioration du rapport humain et peut être associée à la délinquance sexuelle.

6. Bien qu'il soit difficile de recueillir des données précises sur la criminalité et la délinquance juvéniles et qu'il semble que certains pays n'aient enregistré aucune aggravation particulière de ces phénomènes, les responsables politiques et les travailleurs sociaux, aux échelons national, régional et international, devraient accorder une attention particulière à la criminalité juvénile qui soulève un grave problème, notamment en milieu urbain. Il conviendrait par ailleurs de ne pas sous-estimer la nature de la criminalité juvénile dans les zones rurales, en particulier dans les pays en développement.

7. Etant donné que la mesure de la criminalité juvénile ne saurait suffire à aider les responsables politiques à établir des comparaisons, il conviendrait de dégager de nouvelles méthodologies susceptibles de compléter celles qui ont trait aux études de la délinquance "occulte" afin d'obtenir les renseignements nécessaires à une planification rationnelle de la prévention du crime. Il conviendrait aussi, grâce à ces méthodologies, d'analyser la nature et l'étendue de la criminalité et de la délinquance parmi les mineurs à l'échelon international.

8. Il conviendrait d'étudier de près l'accroissement du nombre de jeunes femmes faisant usage de drogues et se rendant coupable de délits ainsi que les implications de ce phénomène sur l'administration de la justice pour mineurs.

9. Etant donné que l'usage illégal de drogues par les jeunes constitue un problème de plus en plus grave dans de nombreux pays, notamment dans les grandes villes et que les systèmes de justice pour mineurs ne semblent pas avoir contribué de manière positive à la résolution des problèmes de ce genre, il conviendrait d'informer davantage les jeunes sur les dangers des drogues illégales et légales. Il faudrait replacer ces questions dans un contexte plus large, notamment celles qui ont trait aux drogues légales et illégales et à l'accroissement de l'usage des drogues et de l'alcool à des fins récréatives et non médicales. Il faudrait aussi entreprendre des recherches sur l'usage de drogues par les jeunes, notamment dans les villes et ce au plan international étant donné qu'il est prouvé qu'il existe une augmentation de la criminalité liée à l'usage de drogues illégales même si ce phénomène est peut-être dû davantage au caractère illégal de la drogue qu'à sa nature même.

10. Il faudrait accorder une attention accrue aux manifestations spécifiques de la violence parmi les jeunes et entreprendre des études sur ce phénomène, notamment dans le milieu urbain, qu'il s'agisse des attaques à main armée, des délits sexuels accompagnés de violences, de la violence collective dans la rue, de la violence imputable à des groupes minoritaires, de la violence accompagnée de destruction sans motif apparent et visant des personnes et des biens et de la violence associée à l'alcoolisme aigu et à l'abus et au trafic de drogue.

11. Qu'elle soit positive ou négative, l'influence des moyens d'information sur les jeunes est extrêmement subtile; on ignore toutefois dans quelle mesure précise les médias contribuent à la criminalité. De plus amples recherches s'imposent. Il faudrait étudier le caractère expérimental des relations mutuelles entre les moyens d'information et la criminalité juvénile.

12. Il conviendrait d'étudier plus avant l'influence que les moyens d'information exercent sur les responsables politiques et sur les spécialistes de la délinquance juvénile.

13. La violence criminelle imputable aux jeunes n'étant pas un phénomène homogène, les responsables politiques devraient établir une distinction entre les divers types de violence imputable aux jeunes commis par des individus ou par des "associations de malfaiteurs" en particulier en milieu urbain. Si l'on veut trouver des solutions constructives, l'attention et la recherche devraient être axées sur les facteurs sociaux, économiques, éducatifs, politiques et culturels associés aux divers types de violence.

14. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux aspects négatifs de l'influence des cultures étrangères sur la jeunesse des pays en développement et sur les populations autochtones des pays industrialisés étant donné que cette influence contribue aux tensions et aux conflits que l'on remarque parmi les jeunes et qui sont donc indirectement liés à la délinquance juvénile.

15. Il conviendrait de prendre davantage conscience de la nécessité d'intégrer les mesures destinées à prévenir la criminalité juvénile et à assurer la coordination des programmes de prévention. Pour ce faire, l'adoption d'une "démarche globale" est le moyen le plus efficace. Il a été unanimement recommandé que des liens plus étroits soient établis entre les programmes de prévention et de traitement de la délinquance juvénile et les autres structures administratives en particulier celles qui intéressent la santé, l'éducation et la protection sociale.

16. En matière de justice pour mineurs, il conviendrait d'accorder toute l'attention voulue au développement du processus de participation afin de pouvoir, partout où c'est possible, résoudre les conflits auxquels les jeunes sont en butte. En ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile et la lutte contre ce type de phénomène, l'adoption de mesures éducatives devrait normalement prendre le pas sur la coercition.

17. Une attention particulière devrait être accordée aux troubles psychologiques et aux problèmes de santé mentale des enfants exploités, abandonnés, délaissés ou faisant l'objet d'abus ainsi qu'aux services de soins de santé nécessaires, dans les domaines tant physiques que psychologiques, au traitement des enfants dont le cas est porté à l'attention des services de justice criminelle. Des recherches devraient être entreprises en vue de définir les rapports qui existent entre ces problèmes et le comportement délinquant et criminel. En ce qui concerne la prévention de la délinquance, il conviendrait d'élaborer des normes internationales de soins et de protection des jeunes se trouvant dans diverses situations culturelles, économiques et socio-juridiques.

18. L'Organisation des Nations Unies devrait étudier la possibilité de proclamer une année internationale de la prévention du crime et de la justice criminelle. Le projet de texte relatif à l'ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs a été approuvé par la réunion aux fins de transmission au septième Congrès. Le Secrétariat a été prié de mettre la dernière main au projet, conformément aux amendements formulés par la réunion. Les participants à la réunion ont unanimement décidé de recommander au Congrès de désigner le projet de règles, une fois celui-ci adopté, et de s'y référer sous le nom d'"Ensemble de règles minima de Beijing pour l'administration de la justice pour mineurs".

### III. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

58. A la dernière session, le projet de rapport a été présenté par le Rapporteur et, après avoir été examiné par les participants, a été adopté à l'unanimité par la réunion. Les dispositions relatives à la clôture de la réunion ont été prises par le Président, le Rapporteur, le Représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et le Secrétaire exécutif du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Au nom de l'ensemble des participants, la réunion a exprimé sa satisfaction au Gouvernement de la Chine pour ses remarquables efforts, sa coopération, son hospitalité et l'efficacité de ses services ainsi que pour la contribution non négligeable de ses experts, et a remercié le représentant du Comité pour ses précieuses observations et le Président pour ses conseils avisés.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts invités par le Secrétaire général

Tolani Asuni (Nigéria), Directeur, Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, Rome, Italie

Adolfo Beria di Argentine (Italie), Secrétaire général, Société internationale de défense sociale, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale

A. Bossard (France), Secrétaire général, INTERPOL, Organisation internationale de police criminelle, 26, rue Armengaud, 92210 Saint-Cloud, France

Jorge A. Montero Castro (Costa Rica), Directeur, Institut latino-américain des Nations Unies, P.O. Box 10.071, San Jose 1000, Costa Rica

Dhavee Choosup (Thaïlande), Directeur général, Service des peines, Ministère de l'intérieur, Bangkok, Thaïlande

Richard Harding (Australie), Directeur, Institut australien de criminologie, (Australian Institute of Criminology), P.O. Box 28, Woden, A.C.T. 2606, Australie

Sana Jazrawi (Iraq), Présidente, Comité technique iraquien de délinquance juvénile, Ministère du travail et des affaires sociales, Bagdad, Iraq

Frederick McClintock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Faculté de droit, Old College, Université d'Edimbourg, Regent Terrace, Edinburgh, Ecosse, Royaume-Uni

Louis W. McHardy (Etats-Unis d'Amérique), Directeur exécutif, National College of Juvenile Justice, National Council of Juvenile and Family Court Judges, University of Nevada, P.O. Box 8978, Reno, Nevada, Etats-Unis d'Amérique

Evelina Melnikova (Union des Républiques socialistes soviétiques), Membre de l'Institut d'Etat et de droit de l'Académie des sciences de l'URSS, 10, rue Frounze, 119841, Moscou, URSS

Jose H. Ruiz Rodriguez (Cuba), Chef du Service des recherches policières, Ministère de l'intérieur, La Havane, Cuba

Peter Rogers (Malaisie), Prisons Department Pudu, Kuala Lumpur 06-16, Malaisie

Simone Rozes (France), Premier président de la Cour de cassation, Palais de Justice, 5, quai de l'Horloge, Paris 1er, France

A. A. A. Shiddo (Soudan), Membre du Comité pour la prévention du crime et le traitement de la délinquance, P.O. Box 1940, Khartoum, Soudan

Yu Shutung (Chine), Directeur, Département de l'éducation, Ministère de la Justice, Beijing, Chine

Hira Singh (Inde), Directeur, Institut national de défense sociale, Ministère de la protection sociale, New Delhi, Inde

Wu Han (Chine), Membre du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Chef du département de criminologie et de détection du crime, East China School of Law and Political Science, 1575 Wan Hang Du Road, Shanghai, Chine

Keiji Yonezawa (Japon), Directeur, Division de la jeunesse, Bureau des affaires criminelles, Ministère de la justice, 1-1-1, Kasumigaseki, Tokyo, Japon

Experts de la République populaire de Chine participant  
en qualité d'observateurs

Zou Yu, Ministre de la justice

Zheng XiWen, Vice-Ministre de la justice

Xu JingFeng, Directeur adjoint, Département des affaires étrangères, Ministère de la justice

Zhou XianJue, Premier Secrétaire, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères

Zhang YanLing, Coordinateur, Chef de la Division des organisations internationales, Département des affaires étrangères, Ministère de la justice

Lei Xu, Chercheur, Bureau de recherche, Cour suprême

Wang RanJi, Procureur, Premier département, Procuration suprême

Li Chun, Chef adjoint, Première division, Bureau de recherche sur la législation criminelle, Commission des affaires juridiques, Comité permanent du Congrès national populaire

Chen JiaRui, Chef adjoint de division, Cinquième Bureau, Ministère de la sécurité publique

Huang Zuyuan, Chef du Bureau des affaires étrangères, Ministère de la sécurité publique

Wang ZhenYu, Directeur, Département de la médiation, Ministère de la justice

Lan QuanPu, Directeur adjoint, Département de la propagande, Ministère de la justice

Zhao DianYing, Chef adjoint de division, Bureau du travail par la réforme, Ministère de la justice

Zhang Li, Fonctionnaire du Bureau du travail par la rééducation, Ministère de la justice

Wang MingYi, Chercheur, Bureau de recherche, Ministère de la justice

Cao ZhenXing, Directeur adjoint, Département de l'enseignement et de la recherche, Ecole des cadres de la réforme du travail, Ministère de la justice

Pan WeiHuang, Chef adjoint, Troisième Division, Département des traités et de la législation, Ministère des affaires étrangères

Zhang LingYuan, Directeur adjoint, Département de la recherche, China Law Society

Lan MingLiang, Correspondant national des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Rédacteur en chef adjoint (Law Publishing House)

Chi Guang, Chef du Bureau de recherches, Institut de recherches sur la jeunesse, Académie chinoise des sciences sociales

Yuan ZuoXi, Chercheur, Bureau de recherches sur la législation criminelle, Institut de droit, Académie chinoise et Sciences sociales

Zhou DaoLuan, Directeur du Bureau de recherches, Cour suprême populaire municipale de Beijing

Xue WenPu, Directeur adjoint, Bureau de réforme du travail de la municipalité de Beijing

Guo Xiang, Professeur, Université chinoise de sciences politiques et de droit

Yin JiaBao, Professeur, Faculté de droit, Université populaire chinoise

Chu Huaizhi, Professeur, Faculté de droit, Université de Beijing

Wang JiuCheng, Directeur, Deuxième bureau de recherches et d'enseignement, Université populaire chinoise de sécurité publique

Xu Jian, Professeur, Ecole de sciences politiques et de droit de la Chine de l'Est (Shanghai)

Mme Wu, Département des affaires étrangères, Ministère de la justice, Beijing

Mao Bagen, Avoué, Ministère de la justice, Shanghai

Représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte  
contre la délinquance

Adeokun, A. Adeyemi (Nigéria), Professeur de droit public, Université de Lagos, Akoka, Yaba, Lagos, Nigéria

Organisation non gouvernementale

T. Dolgopol, Secrétaire, Commission internationale de juristes

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents des Nations Unies

Documents destinés au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

- A/32/199 Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance
- A/CONF.87/5 La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance - document de travail établi par le secrétariat pour le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.87/14/Rev.1 Rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/PM.1 Guide à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/1 Rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/2 Rapport de la Réunion préparatoire régionale de l'Asie et du Pacifique sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/3 Rapport de la Réunion préparatoire latino-américaine du septième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/4 Rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/5 Rapport de la réunion préparatoire régionale de l'Asie occidentale sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/AC.57/1984/15 Equité du traitement réservé aux femmes dans l'appareil de justice pénale. Rapport du Secrétaire général
- E/AC.57/1984/18 Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (rapport sur les travaux de la huitième session)

- E/CN.5/1983/2 Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa septième session
- E/AC.57/1984/NGO.3 La violence dans la famille : exposé écrit présenté par le Bureau international catholique de l'enfance et l'Association internationale de droit pénal
- E/AC.57/1984/NGO.5 La violence dans la famille : déclaration écrite présentée par l'Alliance internationale des femmes
- E/AC.57/1984/NGO.6 La violence dans la famille : déclaration écrite de l'Armée du salut
- ESA/SDHA/1 Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

Documents destinés à l'Année internationale de la jeunesse

- A/36/215 L'Année internationale de la jeunesse : Participation, développement, paix - Rapport du Secrétaire général
- A/37/348 Année internationale de la jeunesse : Participation, développement, paix - Rapport du Secrétaire général
- E/1983/3 Situation des jeunes dans les années 80 : rapport du Secrétaire général
- SD/RPAIYY/3 Rapport de la Réunion régionale préparatoire à l'Année internationale de la jeunesse : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok, 26-30 juillet 1983
- et annexe - Projet de plan d'action régional à lancer pendant l'Année internationale de la jeunesse et au-delà : Participation, développement, paix (SD/RPAIYY/3)

B. Documents de référence

Matériel d'information de l'Organisation des Nations Unies

Note informelle sur les préparations du septième Congrès

Crime Prevention and Criminal Justice Newsletter,

No 7, décembre 1982

Crime Prevention and Criminal Justice Newsletter,

No 8, septembre 1983

Ensemble des règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs

Research on the causes of delinquency and programmes for its prevention: report of the United Nations Institutes for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders

Documents présentés par les experts participant à la réunion

Adedokun A. Adeyemi, "Administration of juvenile justice and treatment of juvenile offenders in Nigeria"

Adolfo Beria di Argentine, "Youth, crime and justice: A difficult subject in evolution"

Andre Bossard, "Juvenile delinquency: The role of the police in prevention and law enforcement"

Andre Bossard, "Role of the police in the prevention and control of juvenile delinquency"

Dhavee Choosup, "Institutional treatment of juvenile offenders"

Wu Han, "The major principles of juvenile justice administration in China, and our experience"

Wu Han, "The situation of juvenile delinquency and the strategy of comprehensive approach in China"

Richard W. Harding, "The impact of mass media upon youth violence"

Louis W. McHardy, "An exploratory paper on the role of the American juvenile and family court judiciary in the prevention, adjudication and treatment of juvenile delinquents/offenders"

Evelina Melnikova, "The prevention of juvenile delinquency in the USSR"

Jorge Montero-Castro, "Youth, crime and justice: The exploitation, maltreatment and abandonment of minors"

J. H. R. Rodriguez, "Youth, crime and justice"

Peter Rogers, "Prevention and treatment of drug abuse by young persons"

Simone Rozes, "Alternatives to custodial sanctions for youth offenders"

Hira Singh, "The role of corrections and the training of criminal justice personnel in the prevention, treatment and handling of youth offenders"

Keiji Yonezawa, "Manifestations of youth crime and drug abuse"

Exposés présentés par les rapporteurs au sixième Colloque  
conjoint sur la jeunesse, la criminalité et la justice,  
Bellagio (Italie)

Derick McClintock, Chef du Département de criminologie, Université d'Edinbourg,  
"General report of the International Society for Criminology"

Horst Schüler-Springorum, Professeur de criminologie et de droit pénal,  
Université de Munich, Président de l'Association allemande des jeunes magistrats,  
"General report of the International Association of Penal Law"

Yves De Thevenard, Président divisionnaire de la Cour d'appel de Versailles,  
"General report of the International Society of Social Defence"

Jean Pradel, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers,  
Chef du Département des sciences criminelles, "General report of the  
International Penal and Penitentiary Foundation"

Autres exposés

Inkeri Anttila, Directeur, Université d'Helsinki pour la prévention du crime  
et la lutte contre la délinquance, affiliée à l'Organisation des Nations Unies,  
"The Young Offender and the tug-of-war between ideologies on crime prevention"

S.V. Borodin, Académie du Ministère de l'intérieur, Moscou, "Soviet criminology  
on the causes of juvenile delinquency and its control"

James O. Finckenauer, Doyen en exercice de l'Ecole de justice criminelle,  
Rutgers University, Newark, New Jersey, "The theory and practice of treating  
young offenders"

Matti Joutsen, Chercheur hors classe, Institut d'Helsinki pour la prévention  
du crime et le traitement des délinquants, affilié à l'Organisation des  
Nations Unies, "Criminal justice and social justice for young offenders: Finland"

H. M. Joko Smart, Doyen du Fourah Bay College, Université du Sierra Leone,  
"Causation and prevention of juvenile delinquency and treatment modalities  
for juvenile offenders in the African region"

Conseil National des juges pour enfants et pour la famille, Reno, Nevada,  
"Judicial review of children in placement deskbook"

Krzysztof Polkewski-Koziell, Rédacteur, "State and Law", Périodique mensuel,  
Académie polonaise des sciences, "The impact of the mass media on the youth  
violence"

Charles Springer, Président en exercice de la Cour suprême du Nevada, Reno,  
"Justice for juveniles"

Horst Schüler-Springorum, Professeur, Université de Munich, "Jeunesse, crime  
et justice"

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).